

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Décret n° 2024-947 du 18 octobre 2024 portant renouvellement de la commission de reconnaissance des qualifications prévue à l'article R. 212-84 du code du sport

NOR : SPOV2426889D

Publics concernés : administrations, tous publics.

Objet : renouvellement de la commission de reconnaissance des qualifications pour une durée de cinq ans.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 5 décembre 2024.

Notice : ce décret renouvelle pour cinq ans la commission de reconnaissance des qualifications placée auprès du ministre chargé des sports.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R. 133-2 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, L. 212-7 et R. 212-84,

Décète :

Art. 1^{er}. – La commission de reconnaissance des qualifications professionnelles mentionnée à l'article R. 212-84 du code du sport est renouvelée pour une durée de cinq ans.

Art. 2. – Le présent décret entre en vigueur le 5 décembre 2024.

Art. 3. – Le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 octobre 2024.

MICHEL BARNIER

Par le Premier ministre :

*Le ministre des sports, de la jeunesse
et de la vie associative,*

GIL AVÉROUS